



L'an deux mil vingt-deux, le trente et un janvier, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre janvier deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Charline Gaudray

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 26	Absents : 5	Pouvoirs :5
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie SINEAU-PATRY Cécile CAVELIER Stéphane LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique GREAUME Hervé BLOND Éric MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	Arrivé 18h26 DUJARDIN Stéphane	Gilbert Lachèvre
LECARON Caroline MABIRE Aurélie LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	Corinne Mymvchod
DAMBRY Frédéric BELLENGER Laetitia GAUDRAY Charline	BUREL Lucie LEROY Bertrand	Jean-Marc Vasse Joël Lefebvre
LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	MONS Céline	Fabienne Geslain
DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20220131-0242-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Date d'envoi à la Sous-préfecture :

Date d'affichage :

Objet de la délibération : 3.1.2 Achat Parcelle AD 70 Fauville en Caux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le permis de construire d'extension de l'école Camille Claudel enregistré sous le numéro PC 76 258 18 L 0021 et accordé en date du 25.03.2019,

Vu la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée section AD numéro 70 appartenant à Mr et Mme Barthelemy, d'une contenance de 430 m²,

Considérant la saisine de France Domaine en date du 7 décembre 2020 ayant fait l'objet d'aucune remarque sur le montant de la cession,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AD numéro 70 pour 65 000 €,

DIT que les actes notariés seront confiés à l'étude de Maître DUPRE, notaire à Terres-de-Caux,

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune de Terres-de-Caux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20220131-0233-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Objet de la délibération : 3.2.1 Remise sur tarifs extrascolaires en période COVID

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire n° 2021-14 fixant les tarifs de l'ALSH pour l'année 2021/2022,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Considérant l'absence d'enfants pour le motif légitime lié au contexte sanitaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au remboursement, pour les enfants scolarisés à Terres-de-Caux, qui ont fréquenté les centres ALSH de Terres de Caux sur les périodes de vacances scolaires 2021/2022, d'une somme forfaitaire de :

- 9€ la journée

AUTORISE Monsieur le Maire tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20220131-0231-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Objet de la délibération : 3.2.2 Remise sur tarifs périscolaires en période COVID

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire n° 2021-14 fixant les tarifs de l'ALSH pour l'année 2021/2022,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Considérant les protocoles de gestion sanitaire en milieu scolaire régulièrement mis à jour par l'Education nationale,

Considérant l'absence d'enfants pour le motif légitime lié au contexte sanitaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au remboursement, pour les enfants scolarisés à Terres-de-Caux, qui ont souscrit à l'abonnement forfaitaire pour l'année 2021/2022 ayant fréquenté le restaurant scolaire, d'une somme forfaitaire de :

- 9€ pour 4 jours d'absence
- 4.50 € pour ½ semaine d'absence
- 2.25€ pour une journée d'absence

FIXE les motifs d'absence suivants

- Fermeture de classe liée au COVID de l'élève ou de l'enseignant
- Fermeture pour grève dont les revendications sont liées au COVID
- Enfant déclaré positif au COVID
- Absence de l'enfant pour le soulagement des services de restauration scolaire
- Absence de test de l'enfant s'il est cas contact de sa classe

AUTORISE Monsieur le Maire tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20220131-0232-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Objet de la délibération : 3.2.3 Convention intercommunale scolarisation élèves Cliponville

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5221-I et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 janvier 1985, 86-29 du 9 janvier 1986 et 86-972 du 19 août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n° 86- 425 du 12 mars 1986 relative à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

Vu la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement, en application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L212-8,

Vu l'adhésion de la commune de Cliponville à la convention cadre portant sur une offre scolaire et éducative de qualité.

Considérant que les élèves domiciliés à Cliponville sont scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire publiques de Terres-de-Caux

Considérant qu'il convient par conséquent de définir les modalités de participation financière aux frais de scolarité demandés par la commune de Terres de Caux pour les élèves qu'elle scolarise dans ses écoles maternelle et élémentaire,

Considérant le projet de convention intercommunale de scolarisation des élèves de Cliponville, ainsi que les modalités d'accueil et de facturation des familles pour les activités périscolaire et extrascolaire,

Considérant la délibération de la commune de Cliponville en date du 29 janvier 2022 approuvant le projet de convention intercommunale de scolarisation des élèves de Cliponville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention intercommunale de scolarisation des élèves de Cliponville dans les écoles maternelle et élémentaire publique de Terres-de-Caux, ainsi que les modalités d'accueil et de facturation pour les familles des activités périscolaire et extrascolaire

AUTORISE Monsieur le Maire ladite convention et tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20220131-0234-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Objet de la délibération : 3.3.1 EARL Ferme des Murs : extension de l'élevage de vaches laitières et mise à jour du plan d'épandage – consultation du public : avis

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article R 512-2 d

Vu la demande déposée en le 13 décembre 2021 par l'EARL FERME DES MURS – Bermonville à Terres-de-Caux en vue de l'extension d'un élevage de vaches laitières de 150 à 220 places et la mise à jour du plan d'épandage,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2021 relatif à l'ouverture d'une consultation du public du mercredi 12 janvier 2022 au mercredi 9 février 2022 inclus, portant sur la demande d'enregistrement présentée par l'EARL FERME DES MURS dont le siège social se situe 50 rue de l'étang – Bermonville 76640 TERRES-DE-CAUX en vue d'étendre son élevage de vaches laitières de 150 à 220 places et mise à jour du plan d'épandage,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation déposée par l'EARL FERME DES MURS, en vue d'étendre son élevage de vaches laitières et de mettre à jour le plan d'épandage,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20220131-0235-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Objet de la délibération : 3.4.1 Trésor Public de Lillebonne – Autorisation de poursuite

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1617-54,

Vu le décret 2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites ainsi que la fixation du seuil de dispense de poursuites inférieur ou égal à 15 € n'ont pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribuent à les rendre plus rapides donc plus efficaces.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer, à Madame Annie PLOMION, receveur municipal du Trésor Public de Lillebonne, depuis le transfert de La Commune de Terres de Caux au 1^{er} septembre 2021, une autorisation permanente de poursuite pour les titres de recette supérieurs à 15 € (sachant qu'il n'y a pas d'opposition à tiers détenteur bancaire en dessous de 130 €), quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites (oppositions à tiers détenteur, saisies).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20220131-0236-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Objet de la délibération : 3.5.1 Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°1, votée le 10 novembre 2014, entérinant le portage de la parcelle cadastrale AE 367 du territoire de Fauville en Caux par l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Vu la délibération n°3.2.1 du 5 juillet 2021, approuvant le principe d'une délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire communal, et sa mise en œuvre,

Considérant la date d'échéance au 20 octobre 2021, de la convention de portage ainsi signée entre l'EPFN et la Commune de Terres-de-Caux,

Considérant la demande de prolongation de ce portage sur une période de deux ans supplémentaires, qui a été refusée par délibération de l'EPFN, le 3 décembre dernier, et notifié en date du 4 janvier 2022,

Considérant la poursuite de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'exploitation d'un crématorium en DSP,

Après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 6 abstentions,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget primitif 2022 :

- liées à l'opération d'investissement 254 : Portage EPFN, dans la limite de 212 000 €,
- Liées à l'opération d'investissement 257 : Petites ville de demain, dans la limite de 29 160 €

Décide d'inscrire, au titre de l'opération 254, au compte 2115 « terrains bâtis », la somme de 212 000 €

Décide d'inscrire, au titre de l'opération 257, au compte 2031 « frais d'études », la somme de 29 160 €

S'ENGAGE à ce que ces crédits de ces dépenses soient intégrés au Budget Primitif 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20220131-0237-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Objet de la délibération : 3.6.1 BA Gendarmerie – Avenant de durée du prêt n°8243998 existant auprès de la Caisse d'Epargne

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2.1 du Syndicat Intercommunal de Construction du Casernement de Gendarmerie de Fauville en Caux, en date 8 septembre 2012, portant sur la contractualisation de l'emprunt n° 8243998 auprès de la Caisse d'Epargne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 Statuant sur la fin de compétence du SICCG,

Vu les délibérations n° 2.1 du 19 mai 2018 et n°1 du 6 décembre 2018, modifiant et approuvant le protocole de dissolution du Syndicat intercommunal de Gendarmerie de Fauville-en-Caux,

Vu les délibérations n°3.1.1, n°3.1.2 et n°3.1.3 votée en date du 12 juin 2017, approuvant le transfert du projet de construction du casernement, des marchés et subventions rattachés à la Commune de Terres-de Caux,

Vu la délibération n° 3.10.2-1 de création du budget annexe de gendarmerie de la commune de Terres de Caux, votée le 1^{er} décembre 2017,

Considérant la possibilité proposée par la Caisse d'Epargne de prolonger de 5 ans la durée initiale de l'emprunt n°8243998, passant ainsi de 15 ans à 20 ans, par avenant du dit contrat, afin de réduire les échéances de remboursement annuel, jusqu'à 2032,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix pour et 6 abstentions,

Décide de procéder à un avenant de durée du prêt n°8243998, existants auprès de la Caisse d'Epargne, sous les conditions suivantes :

- **Allongement de la durée de 5 ans, soit une date de fin repoussée au 08/11/2032.**
- **Les autres conditions restant inchangées**
- **Frais d'avenant 150 €**

AUTORISE Monsieur le Maire tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20220131-0238-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Objet de la délibération : 3.6.2 Achat parcelle 525 A 601 – Monsieur LAPERDRIX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaines en date du 1^{er} Octobre 2019,

Considérant la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée préfixe 525 section A numéros 601 pour la somme de 26.000€ hors frais d'actes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la cession de la parcelle cadastrée préfixe 525 section A n° 601 sise rue François Mitterrand - Ricarville au profit de Monsieur LAPERDRIX Bruno pour la somme de 26.000 €

Dit que les frais d'acte seront supportés par les acquéreurs,

Désigne l'Etude de Maître Thuillier-Fijalkowski pour régulariser les actes notariés,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20220131-0244-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Objet de la délibération : 3.7.1 Convention service informatique mutualisé Caux Seine Agglo

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention entre la commune de Terres-de-Caux et la Caux Seine Agglo, relative à la mutualisation du service informatique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°D237/12-21,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure une convention avec la Caux Seine Agglo pour la mutualisation du service informatique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Terres-de-Caux et la Caux Seine Agglo pour une durée de 5 ans à compter du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE

7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20220131-0239-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Objet de la délibération : 3.7.2 Convention partage TFPB Caux Seine Agglo

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention entre la commune de Terres-de-Caux et la Caux Seine Agglo, autorisant le reversement au profit de Caux Seine agglo, d'une part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par la commune de Terres-de-Caux sur les zones d'activités économiques,

Vu la délibération du conseil communautaire n°D226/12-21,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure une convention avec la Caux Seine Agglo autorisant le reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par la commune de Terres-de-Caux sur les zones d'activités économiques

FIXE le partage à 70% du produit pour Caux Seine Agglo et 30% pour les communes concernées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Terres-de-Caux et Caux Seine Agglo,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE

7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20220131-0240-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Objet de la délibération : 3.8.1 Débat sur la protection sociale complémentaire

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les enjeux et les nouvelles obligations pour les collectivités territoriales ainsi que la tenue du débat séance tenant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),

PREND ACTE du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,

DONNE son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires

AUTORISE Monsieur le Maire tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20220131-0241-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Objet de la délibération : 3.8.2 Tableau des emplois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 3.2.1 du 27 septembre 2021 relative à la dernière modification du tableau des emplois,

Vu l'avancement de grade possible pour un adjoint administratif en 2de classe

Vu l'avancement de grade possible pour un adjoint administratif principal de 2de classe en 1^{ère} classe

Vu la nécessité de créer un poste supplémentaire de rédacteur territorial de 1^{ère} classe permettant une période de tuilage par anticipation des départs de deux agents,

Considérant l'avis favorable du Comité technique réuni le 28 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

Motivation	Filière	Décision	Grade	Temps hebdomadaire	Nombres de postes	Date effective
Avancement de grade	Administrative	Création	Adjoint administratif pal 2de classe	TNC 17/35 ème	1	01/01/2022
	Administrative	Suppression	Adjoint administratif	TNC 17/35ème	1	01/01/2022
	Administrative	Création	Adjoint administratif pal 1ère classe	TC 35/35èmes	1	01/07/2022
	Administrative	Suppression	Adjoint administratif pal 2de classe	TC 35/35èmes	1	01/07/2022
Création	Administrative	Création	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC 35/35èmes	1	19/04/2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20220131-0242-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Objet de la délibération : 3.8.3 Modification du règlement intérieur

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22

Vu le règlement intérieur adopté le 14 juin 2018 et dont la dernière modification a été votée le 20 juillet 2020,

Vu l'avis favorable/défavorable du Comité Technique en date du 28 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'article 3 : Les cycles de travail, du règlement intérieur comme annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20220131-0243-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022